

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

DOMAINE :  
Finances

SOUS DOMAINE :  
Décisions budgétaires

**OBJET :**  
**Apurement du  
compte 1069**

Le nombre de  
membres du Conseil  
d'Administration en  
exercice est de 13.

CONVOCAION ET  
AFFICHAGE EN DATE  
DU 11/10/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2023/09

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Séance du Conseil d'Administration du 11 octobre 2023.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CUXAC D'AUDE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Sous la présidence de M. Grégory DELFOUR, Maire.

Présents : M. Grégory DELFOUR, Peggy MEILLIERE, Virginie LESCURE, Mireille BONHOMME, Romain COMBES, Céline REY, Olivier PAOLINI, Gaëlle SIMOES.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Béatrice GEOFFROY, procuration à Mme MEILLIERE.  
Martial MAUGARD, Alain DUHEN, Benoit PEREZ, Olivier SOMME.

Rapporteur : M. le Président

Le CCAS de Cuxac d'Aude doit passer à l'instruction M57 au 1er janvier 2024. Ce passage nécessite certains préalables dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe plus dans l'instruction budgétaire et comptable M57, et ne peut donc pas être de fait transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui pouvait être mouvementé lors de la mise en place de l'instruction M14 (généralisée en 1997) pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place à cette occasion du rattachement des charges et produits à l'exercice.  
Le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 303.02 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il convient de réaliser une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 303.02 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.  
Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction générale des finances publiques.  
Les crédits afférents à cette opération sont prévus par la décision modificative n°1.

Le Conseil d'Administration,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
Décide de procéder comptablement à l'apurement du compte 1069 selon les modalités précisées ci-dessus.  
Charge Monsieur le Président, en sa qualité d'Ordonnateur, de veiller à la bonne exécution de cette opération avant la clôture de l'exercice 2023.  
Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La Secrétaire,

Le Président,

Céline REY

Grégory DELFOUR

